



# Flash juridique

## Remplacer le CSEC



Bonjour Chris !  
Les élections des CSE d'établissement ont eu lieu et le CSE central est en place mais la question des remplacements se pose déjà. Procède-t-on comme pour le CSE ?

Bonjour Tom ! J'imagine que tu as recherché dans le code du travail et constaté qu'aucun texte ne prévoit de remplacement.



Mais c'est idiot Chris. On peut avoir un CSE central décimé assez facilement car nous y sommes moins nombreux qu'au niveau des CSE d'établissement.

Très juste et la Cour de cassation est venue à la rescousse mais que partiellement ai-je envie de dire. La Haute juridiction a décidé que la règle commune pour les CSE s'applique. C'est-à-dire que les suppléants au CSE central ont vocation à remplacer les titulaires absents.

En revanche, elle ne propose pas que les suppléants le soient.



Pourtant c'est important qu'un maximum d'établissements soient représentés au CSEC !

Bien sûr, et tu sais que le CSE central est composé de salariés désignés par chaque CSE d'établissement parmi leurs membres élus. Un élu titulaire peut être désigné titulaire ou suppléant au CSE, tandis qu'un élu suppléant de l'établissement ne pourra être que suppléant au CSE central. Ajoutons qu'à moins qu'un accord collectif prévoit d'aller au-delà, le CSE central ne comptera que 25 titulaires et 25 suppléants au plus. Si bien qu'il se peut également que des établissements ne soient pas représentés directement par des élus du site.



Donc si les élus au CSEC de mon site quittent l'entreprise, il n'est pas certain que d'autres élus du site les remplacent ?

Absolument Tom ! Un arrêt récent de la Cour de cassation (6 décembre 2023, n° 22-21239 FB) rappelle qu'il convient d'appliquer les articles L.2314-37 et L.2316-4 du Code du travail qui expliquent la mécanique et la priorité donnée à l'appartenance syndicale pour effectuer le remplacement.





Chris, rappelle-nous cette règle s'il te plaît.

Lorsqu'un membre titulaire du CSE central cesse ses fonctions par suite de son décès, d'une démission, de la rupture du contrat de travail ou de la perte des conditions requises pour être éligible, il est remplacé par un suppléant élu sur une liste présentée par la même organisation syndicale que celle de ce titulaire.



Mais ce texte n'est pas adapté pour un CSEC car les élus ne sont pas tous du même établissement et nous n'avons pas toujours un suppléant du même syndicat issu du site !

Effectivement, la loi ne dit pas tout et la jurisprudence ne donne pas forcément une solution satisfaisante. Aussi, il est préférable d'anticiper et de négocier un accord collectif pour la mise en place et le fonctionnement du CSE.



Chris, c'est trop tard... Nous aurions dû négocier cela au moment du PAP !

Cela aurait été une bonne idée mais il n'est pas trop tard pour bien faire. Un accord collectif sur le CSE central est un accord de droit commun. Il est distinct de la négociation du protocole d'accord préélectoral. Rien n'interdit de proposer une négociation début 2024.



Merci Chris pour ce bon conseil et tu as raison, ce ne sera pas avant l'année prochaine.



Oui Tom, je serai ravi de te retrouver en janvier et d'ici là je te souhaite comme à toutes nos lectrices et tous nos lecteurs, de très belles fêtes de fin d'année.

